



**HAL**  
open science

## Pouvoir des Mafe et des sultanats aux Comores

Mouhssini Hassani-El-Barwane

► **To cite this version:**

Mouhssini Hassani-El-Barwane. Pouvoir des Mafe et des sultanats aux Comores. Kabaro, revue internationale des Sciences de l'Homme et des Sociétés, 2013, Regard pluriel sur l'Indioocéanie, VII (10-11), pp.25-35. hal-03484829

**HAL Id: hal-03484829**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03484829v1>**

Submitted on 17 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# POUVOIRS DES MAFÉ ET DES SULTANATS AUX COMORES

DR MOUHSSINI HASSANI EL-BARWANE  
ENSEIGNANT-CHERCHEUR À L'UNIVERSITÉ DES COMORES

## Résumé

Les référents historiques du système traditionnel de régulation sociale sont ancrés dans les anciennes communautés villageoises des *Mafé*, dans les chefferies territoriales des *Bedja* et des *Fani* et dans les sultanats. C'est à travers ces différents épisodes de l'histoire que se sont affirmées les coutumes structurantes, ainsi que l'impact de l'islam syncrétique, le mythe de l'ancêtre fondateur, et la traditionnelle conception comorienne du pouvoir et de la gouvernance.

**Mots-clés :** Bedja, Colonial, Fani, Gouvernance, Mafé, Pouvoir, Politique, Précoloniale, Sultanat, Socioculturelle.

## Abstract

The historical referents of the traditional system of social regulation are rooted in the old village communities Mafé, territorial chiefdoms of the Beja and Fani and sultanates. It is through these various episodes of history, have established themselves as customs structuring, and the impact of syncretic Islam, the myth of the founding ancestor, and the traditional conception of power Comorian and governance.

**Key words :** Beja, Colonial, Fani, Governance, Mafé, Power, Politics, precolonial Sultanate, Sociocultural.

## INTRODUCTION

Les Comores (Grande Comore : Ngazidja ; Anjouan : Ndzuwani ; Mayotte : Maoré et Mohéli : Mwali) constituent, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, un relais naturel entre l'Afrique et Madagascar et un passage obligé des navigateurs et des migrants qui relient les rives asiatiques aux pays du Sud-Ouest de l'océan Indien. Certains migrants d'origines géographiques, raciales, linguistiques et religieuses diverses s'étaient définitivement fixés et s'adaptèrent, plus ou moins, progressivement aux pratiques socioculturelles du nouveau pays d'accueil.

Sa civilisation et ses socles de valeurs demeurent sa base fondamentale d'une nation homogène et solidaire. Ses marques identitaires sont incarnées par sa pratique courante de son parler, le Shikomori<sup>1</sup>, son utilisation du français et de l'arabe comme ses deux principales langues de communication officielle, la croyance de sa quasi majorité de la population

---

<sup>1</sup> Langue marquée par des variantes insulaires qui n'empêchent pas vraiment l'intercompréhension de tous les Comoriens. Les linguistes effectuent d'excellents travaux en vue de les harmoniser. Voir Mohamed Ahmed-Chamanga, *Introduction à la grammaire structurale du comorien*, Volume I : Le *Shingazidja*, 227, Volume II : Le *Shidzuani*, Komedit CNDRS, 2010, 191 p.

en la religion musulmane sunnite, son profond attachement aux mêmes us et coutumes<sup>2</sup>...

En outre, la nation comorienne est l'authentique reflet des pouvoirs successifs, des modalités d'organisation et des fonctionnements des institutions politiques et administratives... s'est édifiée en cinq grandes périodes :

- 1) bantoue, des origines à la fin du premier millénaire de l'ère chrétienne ;
- 2) arabe des pays de la Mer Rouge, du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle ;
- 3) arabo-persane dite shirazi, du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle ;
- 4) coloniale ;
- 5) postcoloniale. Ces périodes se côtoient et se chevauchent, suivant le sort réservé aux différentes îles<sup>3</sup>. Notre article présente les processus des pouvoirs et gouvernances des Mafé<sup>4</sup> et des sultanats<sup>5</sup> et leurs limites face à la colonisation française.

## POUVOIRS ET GOUVERNANCES PRÉCOLONIAUX

Les trois premières grandes périodes (Bantoue, Arabe et Arabo-persane) furent caractérisées par les influences socioculturelles d'immigrants (animistes, islamisées...) et l'économie orientée pour des raisons idéologiques vers l'importation de certaines catégories de biens et des techniques destinés à faciliter l'adoption des modes de consommation, des coutumes, des formes et expressions artistiques venues des pays considérés comme les foyers vivants des civilisations supérieures<sup>6</sup>. Ces relations interculturelles et commerciales avaient créé des comportements sociaux et économiques qui, à long terme, avaient conduit à la restructuration de la société et à l'apparition de nouvelles entités politiques.

Parlant des origines du peuplement des Comores, l'historien Damir Ben Ali<sup>7</sup> a mis l'accent sur l'arrivée dans l'archipel, des Wanyika, gens de la brousse africaine et sur le rôle de Mjonga, cet ancêtre commun d'origine bantoue. Ce dernier aurait jeté les bases d'une communauté matrilineaire

<sup>2</sup> Mouhssini Hassani-El-Barwane, « Les valeurs socioculturelles dans une société traditionnelle : le cas des Comores », in *Formation permanente et constructions identitaires dans les îles de l'océan Indien*, Latchoumanin Michel (dir.), Paris : Karthala, 2010, 290 p., p. 67-82.

<sup>3</sup> Damir Ben Ali, *Approche historique des structures administratives des Comores*, CNDRS, Moroni, 1990, 39 p.

<sup>4</sup> Les premières gouvernances politiques comoriennes datent du premier millénaire de l'ère chrétienne et étaient incarnées par les *Mafé*. Le chef était le doyen. [...]. Le *Fe*, doyen de la lignée issue du fondateur du village était le *mfalume* (le souverain). Il convoquait et présidait les conseils des *mafé* pour débattre des problèmes d'intérêts communs en mettant l'accent sur le foncier. Elles ont été réalisées dans le cadre du *mdji* (village). Ainsi, se créaient des *Mdji* où cohabitaient plusieurs groupes d'ascendance, chacun dans son quartier, soumis à son propre chef, de *Fe* (pluriel *Mafés*).

<sup>5</sup> Les sultanats Comoriens ont été mis en place par les Arabo-musulmans, installés dans l'Archipel depuis le Moyen Age et ont marqué la fin du règne des « Mafés ».

<sup>6</sup> Le mot qui désigne « civilisation » en comorien comme en swahili est *ustaarabu*, terme dérivé du verbe *ustaarabiba* qui signifie, littéralement, devenir arabe.

<sup>7</sup> *Ibid.*

mdjawashe dès le XI<sup>e</sup> siècle au sud de la Grande Comore avant que ses compagnons en fassent autant à Mohéli, à Anjouan et à Mayotte où le village de Mzamboro porte le nom de leur pays d'origine shambara.

Bien que la version fournie sur l'histoire de peuplement par Damir Ben Ali ne fasse pas l'unanimité des chercheurs, elle a tout au moins le mérite d'expliquer à sa manière, l'origine et la coexistence des règles coutumières issues du matrilineage bantou et du patrilinage arabe, notamment sur la gestion du foncier et sur le statut personnel.

#### GOUVERNANCE DES MAFÉ

L'organisation politique des Mafé fut essentiellement communautaire et circonscrite dans la création et la gérance des villages. Ce modèle de pouvoir fut une inspiration des unités organiques et territoriales souveraines, gouvernées chacune par un chef du nom de Fe (Mafé au pluriel). Le Fe était le chef du lignage fondateur du village, chef d'une organisation communautaire. Leur gestion fut essentiellement clanique et réduite à sa simple expression territoriale. Il fut incarné par un chef de clan éponyme, gouvernant sa maison aux mieux de ses intérêts, et de sa descendance unique dont les liens découlent d'une filiation matrilineaire<sup>8</sup>.

Aucun village ne pouvait se constituer en tant que communauté organique, s'il ne comportait pas en son sein des jeunes femmes procréatrices, capables d'assurer leur rôle géniteur pour produire et pérenniser les clans matrilineaires qui à leur tour, allaient s'amplifier par segmentation, et généraliser le système de matriclans ou matrilineage.

Pour sa survie, chaque communauté villageoise devait s'entourer tout autour du bâti, d'un espace de culture de subsistance avec des règles qui régissaient les rapports avec la terre, et enfin d'un espace de pâturage pour l'élevage. La présence de la mer était tout aussi importante dans le choix des sites d'implantation des villages pour compléter l'alimentation en protéine animale, mais aussi pour faciliter les échanges avec l'extérieur. Les villages s'étendaient et se multipliaient par la segmentation des lignages, par les mariages nombreux et par l'arrivée de nouveaux attirés par le prestige des chefs de leur communauté et des familles qui faisaient l'honneur à leurs invités, et dont il paraissait plus convenant de partager la communauté de destin.

Le pouvoir constitutionnel des Mafé réunis en congrès étaient appelées : *Zinduwantsi*. Au singulier *Shinduwantsi* signifie « fouille de la terre » ou « fouille du territoire habité ». Il s'agissait de se référer constamment et scrupuleusement aux traditions du territoire. Les résolutions adoptées étaient les *Mila na tsé*<sup>9</sup>.

En guise d'exemple, en cherchant à résoudre par des moyens pacifiques un problème dans la région de Badjini à la Grande Comore, les Mafé,

<sup>8</sup> Chouzour Sultan, *Le pouvoir de l'honneur. Traditions et contestation en Grande Comore*, Paris : L'Harmattan, 1994, 284 p.

<sup>9</sup> Un cadre institutionnel d'organisation et de fonctionnement des communautés villageoises et des anciens sultanats. Ses structures ont survécu après la colonisation française et sont revenues en force après les bouleversements révolutionnaires de 1975.

réunis à Mzalia (nom d'un lieu de la région), avaient donné un fondement constitutionnel au régime des sultanats comoriens. Le congrès de Mzalia avait redéfini et fixé par le *Mila na tsi* :

- 1) Les droits et privilèges des lignages royaux et des vizirs (vizir signifie ministre) ;
- 2) Les critères d'attribution des titres nobiliaires ;
- 3) Les limites des territoires placés sous les juridictions des différentes collectivités : Mdji, Chefferie et Sultanat<sup>10</sup>.

#### POUVOIR DES CHEFFERIES TERRITORIALES

Les chefferies territoriales des Bedja<sup>11</sup> de Ngazidja (Grande Comore), des Fani de Ndzuwani (Anjouan) et de Maoré (Mayotte) constituaient des formes de gouvernances supérieures et plus élaborées que celles des Mafé. Les chefferies étaient plus ou moins islamisées. Bedja et Fani étaient des titres portés respectivement par les souverains locaux des chefferies territoriales de Ngazidja et de Ndzuwani. En guise d'exemple, à Ngazidja, les Bedja, issus des classes d'âge (Bea), s'étaient vus confier des fonctions d'administration et de défense du territoire avant d'accéder au pouvoir pour gouverner la chefferie.

Par ailleurs, les clans royaux fixaient pour leurs communautés matrili-néaires des règles assurant leur domination, ainsi que la stabilité de leur pouvoir originel. La reconnaissance du droit d'antériorité d'occupation du territoire était reconnue comme un droit acquis au profit des matriclans royaux.

De même, le clan le plus ancien sur le territoire occupé avait en matière de droit et privilège, la prééminence sur les autres clans qui l'y avaient rejoint. Le principe de partage du pouvoir, entre les clans anciens et nouveaux, était accepté comme base d'équilibre social dans le village et au sein de la communauté, du moins tant que le permettaient les enjeux en présence.

Les Mafé ou chefs des matriclans royaux partageaient leur pouvoir avec les doyens des autres clans en mettant en place un système délibératif où la concertation (*shimara*) et le consensus passaient avant le système majoritaire.

La dévolution du pouvoir se faisait en faveur de la lignée utérine (c'était le fils de la sœur qui en héritait). Les règles matrilocales et uxoriocales étaient imposées à toute la communauté (le mari et les enfants résidaient chez la femme). Les terres appartenant aux clans royaux étaient déclarées incessibles. C'était là l'origine du Manyahuli qui a survécu à la Grande Comore. Cette institution matrilineaire s'était imposée comme système fixe d'immobilisation foncière, au profit des femmes de la lignée maternelle<sup>12</sup>.

<sup>10</sup> *Ibid.*, Damir Ben Ali.

<sup>11</sup> Détenteur du pouvoir politique sur l'ensemble du territoire du *Mdji* devrait jouir d'une autorité supérieure à celle des Mafé qui n'étaient que les doyens, des groupes de parenté.

<sup>12</sup> Mouhssini Hassani-El-Barwane, 2010, *Le système foncier comorien de 1841 à 1975*, Thèse de Doctorat d'histoire contemporaine, nouveau régime, Université de La Réunion, sous la direction d'Yvan Combeau, 339 p. Hassani-El-Barwane Mouhssini, « La problématique

Entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, des populations arabes persanes et musulmanes, fuyant les guerres de religion et la persécution, étaient venues par vagues successives se mélanger aux communautés d'origine bantoue qui voyaient se multiplier et s'accroître les groupes communautaires et les lignages patrilinéaires arabes. L'organisation des chefferies fut alors confrontée au problème de survie : au bout de quelques générations, la multiplication des lignages et leur accroissement avaient atteint un effectif sans commune mesure avec la quantité des terres disponibles. Confrontée ensuite au problème démographique, au développement des échanges et à la diversification des rapports sociaux, l'organisation des chefferies territoriales fut condamnée à céder la place à celle des sultanats. Bedja et Fani avaient par compromis renoncé, plus ou moins, à la règle de l'unanimité chère aux délibérations des Mafé, puisque celle-ci constituait un obstacle de fonctionnement dans le processus de décision<sup>13</sup>.

## RÈGNES DES SULTANATS ET CONTRAINTES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

Les sultanats avaient pris naissance au début du XVI<sup>e</sup> siècle, mais le processus de leur formation aurait commencé bien avant, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, par agrégation des chefferies territoriales et par les alliances matrimoniales entre les familles des seigneurs locaux et les immigrants arabes et chiraziens. Ce processus avait été facilité par l'islam dont la présence dans l'archipel remontait au XIII<sup>e</sup> siècle. Cette implantation des sultanats s'était faite successivement d'une région à l'autre et à des époques différentes. Leur impact dans le fonctionnement des structures sociales fut bien spécifique à chaque île, selon la spécificité locale des structures coutumières préislamiques.

### GOVERNANCES DES SULTANATS DANS LES ÎLES

#### *A la Grande Comore (Ngazidja)*

Depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir à la Grande Comore était composé de plusieurs sultanats (principalement au nombre de sept), dont chacun disposait d'un territoire bien défini. Un des sultanats avait alors le titre de Tibé (le sultan des sultans). Ce titre faisait plus souvent l'objet de luttes intestines parfois armées entre les différents sultanats de l'île<sup>14</sup>. Il eut un métissage de cultures (locale et arabe), plus qu'une domination de la culture arabe à proprement parler sur la culture locale. Ce qui explique sans doute la survivance voire le développement du Manyahuli qui caractérise

---

foncière comorienne », in *Les îles de l'océan Indien, histoire et mémoires*, Combeau Yvan (dir.), Graphica, 2011, 383 p., p. 105-122.

<sup>13</sup> Djahir Abdou, *Le droit comorien entre tradition et modernité*, Editions du Baobab, 2006, 299 p.

<sup>14</sup> Jean Martin, *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, Razzias Malgaches et rivalités internationales (fin XVIII<sup>e</sup>-1875), t. 1, Paris : L'Harmattan, 1983, 611 p.

l'organisation foncière et sociale matrilineaire qui est actuellement plus marquée dans l'île de la Grande Comore par rapport aux autres îles.

En outre, selon Jean Martin (1983), le sultanat devait se mettre au service des populations. C'est ainsi qu'il a écrit que :

le titre de sultan tibé n'était pas héréditaire et la guerre paraît avoir été l'un des seuls moyens de l'acquérir avec la possession des liens, car le vainqueur devait faire preuve de largesse et distribuer des gratifications : des bœufs, des étoffes, du paddy et du miel pour que sa primauté puisse être reconnue par ses pairs.

Cette observation sur les comportements des sultans attachés, d'une manière souvent obsédée, à toutes formes de pouvoirs et à l'état d'esprit des dépenses coutumières constituent des socles de valeurs indispensables dans les mentalités des originaires de la Grande Comore dans l'ascension de la hiérarchie sociale. Les dépenses coutumières ont un double objectif : pousser les membres de la communauté à produire des richesses et à en distribuer.

Chaque sultanat de la Grande Comore avait des Ministres, collaborait avec des Cadis<sup>15</sup> ou autres personnalités religieuses et des chefs de village. La place des Cadis et des personnalités religieuses est bien décrite par Sophie Blanchy et Said Islam Moïnaécha Mroudjaé<sup>16</sup>.

### *A Anjouan (Ndzuwani)*

A Anjouan, le sultanat aurait été institué, vers le début du XVI<sup>e</sup> siècle, par des immigrants provenant de la péninsule arabique et des pays du Golfe Persique<sup>17</sup>. Trois villes, Domoni, Mutsamudu et Ouani se disputaient régulièrement pour que chacune abrite le siège du sultanat.

L'organisation du pouvoir était le suivant : il y avait le sultan assisté d'un conseil composé de personnalités issues de trois grandes familles nobles de l'époque, d'administrateurs qui avaient un rôle de Ministre, et de chefs religieux musulmans. Tous les représentants du sultanat étaient obligatoirement issus des familles aristocratiques d'origine arabe.

Au niveau local, des « naïbs » (délégués du pouvoir central), étaient chargés de la mise en application des directives du sultanat à l'échelle villageoise, un chef était nommé par le pouvoir central. Des cadis étaient, par ailleurs, nommés par le sultan. Ceux-ci avaient la charge des affaires judiciaires et parmi eux, un avait le titre de Mufti (chef des cadis). Le pouvoir central disposait d'une armée de quelques hommes et un système d'impôts<sup>18</sup> en nature (sous forme de recettes) institué. Le sultanat d'Anjouan

<sup>15</sup> Le cadi est par excellence le juge du statut personnel et de la famille, son tribunal est un tribunal d'attribution : il ne peut juger que certaines affaires qui lui sont spécifiquement attribuées (Etat-civil, mariage, dot, entretien, filiation, garde d'enfant, répudiation...).

<sup>16</sup> Sophie Blanchy et Said Islam Moïnaéchat Mroudjaé, *Le statut et la situation de la femme aux Comores, Rapport PNUD*, 1989.

<sup>17</sup> Claude Robineau, *Société et Economie d'Anjouan*, OROSTOM, Editions L'Harmattan, 1966, 257 p. et annexes.

<sup>18</sup> Selon Jean Martin, cet impôt s'élevait à environ 60 kg de paddy. Les propriétaires, les marchands et les artisans de Mutsamudu, Domoni et Ouani en étaient exemptés.

avait pendant longtemps des influences notables sur les administrations de Mayotte et de Mohéli. Un accroissement progressif des impôts à Anjouan et surtout la discrimination instaurée entre les gens de la ville d'origine aristocratique et les gens de la campagne a entraîné un soulèvement populaire mené par des agriculteurs villageois lesquels avaient pu temporairement chasser de Domoni le sultan Saïd Ahmed.

### *A Mohéli (Mwali)*

Mohéli, la plus petite des quatre îles, était au XVIII<sup>e</sup> siècle assez peu visitée et demeurait assez méconnue des navigateurs. Elle avait pourtant constitué naguère un entrepôt commercial assez fréquenté. Cette fréquentation était principalement l'œuvre des navigateurs portugais. Plusieurs insulaires avaient une connaissance suffisante de la langue lusitanienne. L'historien J. Martin avance les propos de ces auteurs (Grandidier, Relâche de Thomas, relâche de Richard Cocks et de E. Camden, Relâche de Walter Peyton et Sir Thomas Roe) :

Ces auteurs insistent sur la sympathie que les Mohéliens paraissent porter aux Portugais et décrivent sommairement les embarcations qu'ils utilisaient pour la navigation commerciale, des barques d'une quarantaine de tonneaux, avec lesquelles ils se rendaient (selon W. Peyton) à Mombassa, Malindi et jusqu'en Arabie. Ce trafic portait principalement sur des tissus, de l'écaïlle, des esclaves malgaches<sup>19</sup>.

Pour J. Martin, Mohéli n'était pas avantageux par la médiocrité de ses ressources, l'indolence de ses habitants et la précarité de son mouillage leur avaient fait préférer l'île d'Anjouan. Mohéli n'était en fait qu'une dépendance de l'île d'Anjouan. Quelques relations de voyageurs faisaient sans doute mention du roi de Mohéli. Mais ce n'était qu'une convention pour désigner le chef local ou intendant qui avait sans doute tendance à exciper du titre de sultan et à se prétendre indépendant.

Ainsi, selon J. Martin :

En 1838, le capitaine anglais Craigie écrivait que le cheikh Moukdar qui régna sur l'île jusqu'à 1828 était le descendant à la neuvième génération du fondateur de la dynastie locale, un prince anjouanais. Mais il s'agit plutôt d'une dynastie de gouverneurs ou de vaisseaux que d'une famille royale proprement dite<sup>20</sup>.

Il fait remarquer que le titre de cheikh porté par Moukdar, et aussi par son père Aboubacar, indiquait bien qu'ils n'étaient considérés que comme des notables investis de fonctions administratives<sup>21</sup>.

Ces chefs résidaient à Fomboni, sur la côte Nord, d'où il était assez facile de gagner Anjouan, bien que l'endroit fût dépourvu de port. Au début

<sup>19</sup> Jean Martin, *op. cit.*, p. 407, tome I.

<sup>20</sup> Jean Martin, p. 74.

<sup>21</sup> P.R.O., CO.167/210, Craigie à Sir William Nicolas, à bord du H.M.S. Scout, Anorotsanga, 2 octobre 1838.



du XIX<sup>e</sup> siècle, selon Le Lieur de Ville-sur-Arce<sup>22</sup>, cette bourgade n'était qu'un « ramas de paillote ». C'était aussi sur la côte nord que la majorité de la population lui paraissait regroupée et la jugeait comme étant fort clairsemée.

Comme dans les autres îles, une rivalité traditionnelle opposait les habitants de Nioumachoua, village de pêcheurs situé dans un paysage enchanteur à proximité du faubourg de Choini, un ancien établissement chirazien, à ceux de la nouvelle capitale, Fomboni. Ils ne montraient aucun empressement à céder bœufs ou fruits, car ils ne connaissaient guère la valeur de l'argent et subsistaient sans difficultés dans une île notoirement sous-peuplée et que sa fertilité a pu faire qualifier de jardins des Comores. La plupart des insulaires étaient d'ailleurs des esclaves anjouanais chargés de cultiver le sol et de faire paître les troupeaux. Ce qui confirmait que l'île n'était qu'un vaste district agricole du sultanat d'Anjouan<sup>23</sup>.

### *A Mayotte (Maoré)*

Les sources de Jean Martin (1983) appuyées par les fouilles archéologiques de Claude Allibert<sup>24</sup> à Mayotte montrent qu'autrefois assez bonne, la réputation des insulaires parmi les navigateurs européens était exécration. Et les quelques naufragés qui avaient pris pied dans cette île n'avaient pas eu à se louer de leurs procédés ni surtout de leur probité. Mais les Mahorais n'avaient probablement pas gardé de très bons souvenirs des pirates qui les avaient visités au début du XIX<sup>e</sup> siècle. De plus, les marins européens cherchaient tous à gagner Anjouan et faisaient figure de protégés du sultan de cette île.

Comme dans les îles voisines, la puissance publique appartenait à une aristocratie arabisée qui paraissait cependant s'être installée plus tardivement, et très certainement en provenance d'Anjouan. Le chef prenait comme ailleurs le titre de « Mfaoumé » ou de sultan<sup>25</sup>. Selon les diverses sources, l'organisation sociale de Mayotte était comparable à celle d'Anjouan. On constate très tôt l'existence d'un peuplement malgache regroupé dans plusieurs villages du Sud, autour de la baie de Boeni notamment. Une tradition (selon Jean Martin) rapporte que des Sakalava conduits par le chef Diva Mame auraient débarqué au début du XVI<sup>e</sup> siècle. La relative proximité de la Grande île (Madagascar) expliquerait cette immigration. Tout comme celle de la côte d'Afrique justifie la prédominance de l'élément africain à la Grande Comore. La population était très réduite en nombre. Ce qui expliquait que l'île ne pouvait offrir beaucoup de ressources ou de services aux navires<sup>26</sup>.

<sup>22</sup> Le Lieur de Ville-sur-Arce (William, comte). Né à Bergien Point, comté de Jersey (New York) le 4 novembre 1799. Fils aîné du comte J.B., Le Lieur de Ville-sur-Arce et d'Elizabeth Frazer. Voir aussi note complète, in Jean Martin, *op. cit.*, p. 429, note 14.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 74-77.

<sup>24</sup> Pierre Vérin, *Les Comores*, Karthala, 1994, 248 p.

<sup>25</sup> Jean Martin, *op. cit.*, p. 77-79.

<sup>26</sup> Dans un essai sur les Comores, Gevrey fait (p. 206) état du débarquement des Sakalava de Diva Mame au début du XVI<sup>e</sup> siècle. La même information est donnée par le mémoire du Cadi Omar Ben Aboubakar (Chronique de Mayotte), dont Gevrey s'est probablement

Les descentes des contingents anjouanais étaient fréquentes et se soldaient par des dévastations et aussi par des changements de personnes sur le trône contribuant à alourdir le climat des guerres civiles que les insulaires connaissaient depuis longtemps. Chaque fois, l'espérance des sultans de Domoni (Anjouan) paraissait avoir été déçue et le nouveau vassal ne se montrait pas plus docile que l'ancien. L'île de Mayotte était tributaire d'Anjouan. Mais elle n'en était pas une possession<sup>27</sup>.

#### CONTRAINTES DES POUVOIRS SULTANESQUES

Les îles Comores ont été depuis longtemps convoitées par plusieurs puissances étrangères (l'Allemagne, l'Amérique du Nord, l'Angleterre, la France...). Parmi celles-ci, l'Angleterre et la France y ont joué un grand rôle. Alors que les Comores n'étaient pas à l'abri d'agressions extérieures et que les luttes internes pour le contrôle du sultanat dans les îles persistaient. La Grande Bretagne et la France tentaient de s'y implanter diplomatiquement.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, le besoin pressant d'avoir une protection contre les menaces internes et externes amène les tenants du pouvoir sultanesque à accepter, quelquefois malgré eux, les propositions qui leur sont faites par la Grande-Bretagne et la France. C'est ainsi que la Grande-Bretagne va réussir à installer un représentant permanent dans chacune des îles de l'archipel des Comores.

En 1859, le Sultan de la Grande Comore Mougne Mkou voit l'arrivée d'un représentant français permanent. Et déjà en 1847, la Grande-Bretagne arrive à placer le sultan Salim d'Anjouan dans une situation de « protectorat » britannique<sup>28</sup>. Le Consul britannique en la personne de Monsieur Napier était installé par Londres à Mutsamudu en 1848. Ce diplomate britannique décédait en 1850 et était remplacé en 1865 par Monsieur William Sunley, lequel allait démissionner sans être remplacé en 1865 et allait surtout jouer un rôle important dans l'histoire foncière de l'île d'Anjouan<sup>29</sup>.

Au cours de cette année 1865, un débarquement français aida la reine Djoumbé Fatima couronnée en 1849 à asseoir son autorité à Mohéli. Ce débarquement avait permis au français Joseph Lambert de signer avec

---

inspiré. Ces Sakalaves établis dans le Sud de l'île auraient, en souvenir de leur pays, donné le nom de Boeni à la Grande baie du Sud-Ouest.

<sup>27</sup> Source citée par Jean Martin : « Saïd Zaki nous décrit une de ces interventions anjouanaises qu'il situe vers 1750. Le pillage d'un navire européen échoué sur le récif en aurait été le prétexte. Le sultan Ahmed aurait voulu imposer en partage des épouses au sultan Omar, son vassal. Sa requête fut rejetée. L'expédition militaire était conduite par le Ministre Mougne Ouaziri Houssein (un prince El Madoua, père de futur sultan Abdallah et Ministre du sultan Ahmed). Elle fut repoussée peu après son débarquement au village de Zilmadjou situé sur la côte.

<sup>28</sup> Mahamoud Said, *Dynamique séculaire de sécurisation foncière*, thèse de doctorat, Université de Paris I Sorbonne, 2000, p. 120.

<sup>29</sup> Mouhssini Hassani El-Barwane, *Les années de formation d'un monopole colonial aux Comores, la Société coloniale de Bambao de 1900 à 1960*, mémoire de Maîtrise, Sorbonne, 1986, 144 p.

celle-ci un traité commercial qui l'autorisa à exploiter d'importantes superficies de terres<sup>30</sup>.

A cette période, l'île de Mayotte était déjà administrée par un représentant français qui menait des études pour la mise en valeur des terres ainsi que pour la concession de propriétés à des planteurs français. L'île jouait également un rôle de « base arrière » pour la France sur le reste de l'archipel comorien.

Les régimes sultanesque dans les trois îles (Mayotte, Anjouan et Mohéli) étaient affaiblis à partir de 1886. La France avait proposé aux trois îles, trois traités identiques qui soumettaient les Comoriens à sa suzeraineté et qui enlevaient dans les faits tout pouvoir réel aux sultans. C'était par la force que le sultan d'Anjouan d'alors, Abdallah III, avait signé ce traité<sup>31</sup>.

A Mohéli, le sultan en place (Mohamed Ben Cheikh) fut renversé et l'initiative d'intronisation du Prince Madjani n'avait pas rencontré de difficultés majeures<sup>32</sup>.

De son côté, le sultan de la Grande Comore Said Ali avait également signé le traité. Les habitants n'appréciaient guère la manière dont les trois premières îles étaient administrées après la signature des traités. Ils dénonçaient entre autres, les aliénations abusives de terres (à Mohéli et à Anjouan), l'augmentation des impôts décidés pratiquement par les résidents européens (à Mohéli), le despotisme des sultans locaux, la présence du Résident français à Anjouan auquel la population préférait une résidence britannique. Ces dénonciations se manifestaient par des troubles répétés.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Globalement, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les guerres entre les sultanats ont changé de forme et de fonds. Auparavant, les conflits régionaux étaient codifiés selon des règles de préséance très précises. Chaque cité, voire chaque région, était défendue par le chef guerrier désigné par ses pairs. Les contacts avec le colonialisme naissant ont changé la conception traditionnelle des affrontements.

Désormais, à cause des appétits de pouvoir des uns et des autres, les batailles rangées se sont substituées aux joutes guerrières. Les administrateurs coloniaux commencèrent alors à parler de « sultans batailleurs ».

Dans ce contexte, la France avait mené une politique d'intimidation par l'envoi de bateaux de guerre (à Mohéli et à Anjouan) en vue de rétablir l'ordre. L'administration française basée à Mayotte avait décidé en 1912 d'annexer directement les îles comoriennes qui étaient désormais rattachées en 1914 à la Grande île de Madagascar, elle-même colonie française.

<sup>30</sup> Thierry Flobert, *Evolution juridique et socio-politique de l'archipel des Comores*, thèse d'Etat, Université Paul Cézanne, 1975, p. 77.

<sup>31</sup> D'après Flobert, *op. cit.*, p. 59, pour réagir au refus du sultan de signer le traité, le commandant de Mayotte avait organisé un débarquement à Anjouan en 1887 et assiégeait la ville principale de Mutsamudu.

<sup>32</sup> Jean Martin, *op. cit.*, p. 166-175.

Cette période marquait la fin des gouvernances et pouvoirs traditionnels comoriens et annonçait l'ère de l'Etat colonial.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALLIBERT J.-C., *Histoire de Mayotte avant 1841 : étude d'ethnohistoire*, Thèse IIF cycle, Université de Paris I, 1977, 543 p.
- ALLIBERT J.-C. et VÉRIN P., « Les Comores et Madagascar : le premier peuplement », *Archéologia* n°290, 1993, p. 64-77.
- BLANCHY S. et SAID ISLAM M., *Le statut de la femme aux Comores*, rapport de recherche, projet COI/ 86/007, PNUD, 1989, 317 p.
- BLANCHY S., « Etre père en société matrilineaire. Le cas de Ngazidja (Comores) », in *Familles et parentalités : Rôles et fonctions entre tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan, 2007, 303 p., p. 205-222.
- BLANCHY S., *Maisons des femmes, cités des hommes : filiation, âge et pouvoir à Ngazidja (Comores)*, Nanterre Société d'Ethnologie, 2010, 320 p.
- CHOUZOUR Sultan, *Le pouvoir de l'honneur, tradition et contestation en Grande Comore*, Paris, L'Harmattan, 1994, 284 p.
- DAMIR B. A., *Approche historique des structures administratives des Comores*, ADMI 1/DAM/APP, CNRS, 1990, 39 p.
- DJABIR A., *Le droit comorien entre tradition et modernité*, Baobab, 2006, 291 p.
- FLOBERT Th., *Evolution juridique et sociopolitique de l'archipel des Comores*, Thèse de doctorat en droit, Aix-Marseille, Université de Droit, d'Economie et des Sciences politiques, 1976, 693 p.
- HASSANI-EL-BARWANE M., *Les années de formation d'un monopole colonial aux Comores : la société coloniale Bambao 1907-1960*, Mémoire de maîtrise, Paris IV, Sorbonne, 1986, 144 p.
- HASSANI-EL-BARWANE M., *Valeurs socioculturelles dans une société traditionnelle : le cas des Comores, communication au séminaire international sur « Dynamique identitaires et formation tout au long de la vie »*, sous la direction de Michel Latchoumanin, Paris, Edition Karthala, 2007, 290 p.
- HASSANI-EL-BARWANE M., *La problématique foncière comorienne*, paru in « Les îles de l'océan Indien, histoire et mémoires », p. 105-125, sous la direction d'Yvan Combeau, 2010, 383 p.
- HASSANI-EL-BARWANE M., *Le système foncier comorien de 1841-1975*, Thèse de doctorat nouveau régime, soutenue le 21 avril 2012, sous la direction d'Yvan Combeau, Université de La Réunion, 2010, 339 p.
- LE GUENNEC COPPENS F., « Le manyahuli grand Comorien : un système de transmission de biens peu orthodoxe en pays musulmans », in *Héritier en pays musulmans, barbis, lait vivant, manyabuli*, GAST Marceau, 1987, 302 p., p. 257-268.
- MARTIN J., *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, Paris : L'harmattan, Tome 1 : Razzias malgaches et rivalités internationales (fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1875), 611 p., tome 2 : Genèse, vie et mort du protectorat, 1983, 478 p.
- MOHAMED AHMED-CHAMANGA, *Introduction à la grammaire structurale du comorien*, volume I : Le Shingazidja, 2010, 227 p., volume II : Le Shidzuani, Komedit, CNDRS, 2010, 191 p.
- ROBINEAU C., *Approche sociologique des Comores*, Thèse de doctorat de droit, Université de Paris, 1964, 324 p.
- ROBINEAU C., *Economie et société d'Anjouan*, Paris : ORSTOM, 1966, 263 p.
- SAID AHMED M., *Guerriers, princes et poètes aux Comores dans la littérature orale*, Paris : L'harmattan, 2000, 297 p.
- SAID AHMED M., « L'oncle maternel ou mdjomba dans la gestion des matri-localités en Grande Comore (Ngazidja) », in *Familles et parentalité : rôles et fonctions, entre tradition et modernité*, M. Latchoumanin et Th. Malbert (éds.), Paris : L'Harmattan, 2007, 303 p., p. 223-234.
- SAID M., *Dynamique séculaire de sécurisation foncière par une approche spontanée de « Gestion patrimoniale » aux Comores*, Thèse de doctorat, Paris I, Sorbonne, 2000, 425 p.
- SAID M., *Foncier et société aux Comores, le temps des refondations*, Paris : Karthala, coll. « Hommes et société », 2009, 333 p.
- VERIN P., BATTISTINI R., *Géographie des Comores*, Paris : Nathan, 1984, 142 p.
- VERIN P., *Les Comores*, Paris : Karthala, 1994, 263 p.